

Le Parc Périgord-Limousin en quelques actions phares

Biodiversité | Eau | Transition énergétique
Adaptation au changement climatique



Descubrir, Viure, Partatjar

Les Parcs naturels régionaux

La France compte à ce jour **58 Parcs naturels régionaux** (PNR), répartis sur l'ensemble du territoire. Ces Parcs ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la **transversalité** dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

A ce titre, le code de l'environnement confie **5 missions** principales aux Parcs naturels régionaux :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie
- Aménager le territoire
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes

Un Parc naturel régional ne se substitue pas aux initiatives locales, mais doit les favoriser, en être le moteur.

Son savoir-faire se trouve dans son intelligence à stimuler, à mettre en relation des partenaires, à coordonner et à orchestrer des actions, à monter des projets et à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions expérimentales ou innovantes sur son territoire.

La politique des Parcs naturels régionaux est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux.

Les élus des communes du Parc en sont la cheville ouvrière; les élus régionaux et départementaux en sont les partenaires privilégiés. Les conseils régionaux et conseils

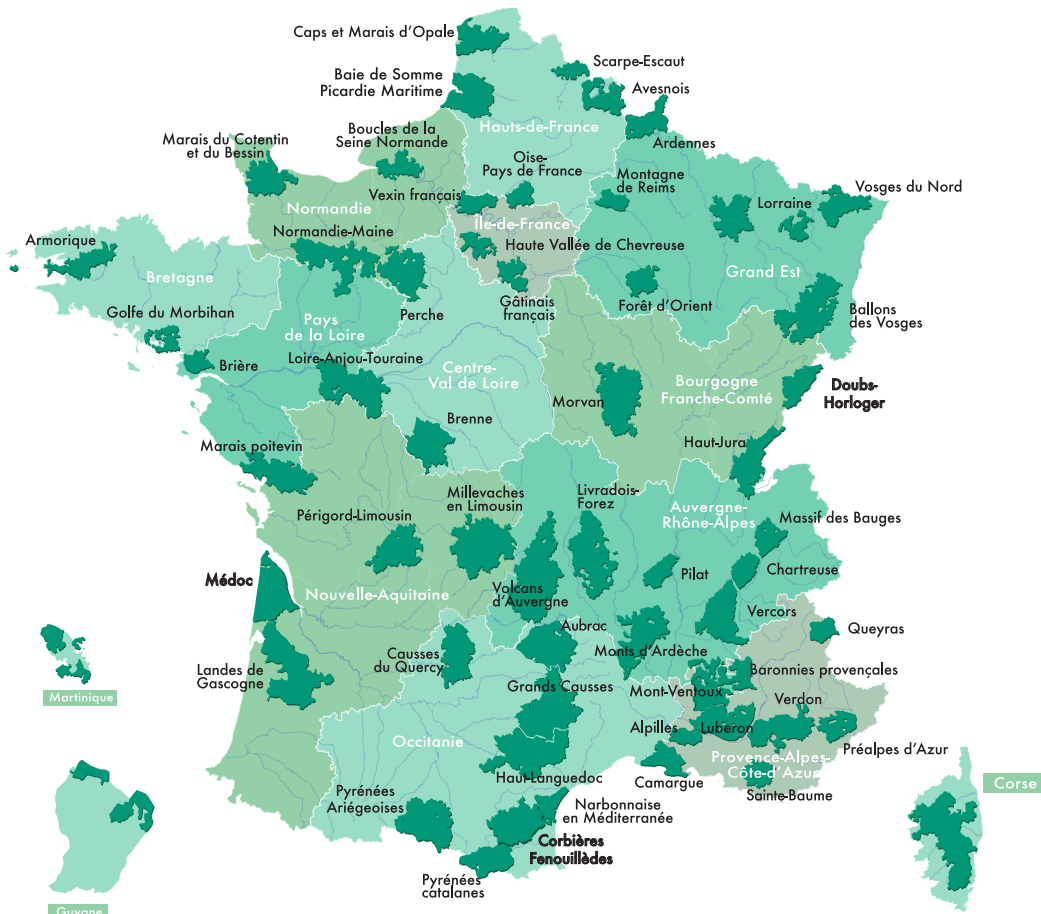
généraux sont les principaux financeurs des Parcs naturels régionaux.

La charte est le projet de territoire qui structure les actions d'un Parc naturel régional pour une durée de 15 ans. Elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

« **Convaincre plutôt que contraindre** », telle est la devise des Parcs naturels régionaux (PNR). La capacité d'un PNR à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte, définis par les signataires.

Deux réglementations s'imposent tout de même à l'ensemble des signataires de la charte :

- En matière d'urbanisme, la charte d'un Parc naturel régional doit être prise en compte par les documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire (PLU, PLUI et SCoT).
- La réglementation nationale en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les Parcs naturels régionaux.



Le Parc naturel régional Périgord-Limousin

LE PARC EN QUELQUES CHIFFRES CLEFS

Créé en 1998, le Parc naturel régional Périgord-Limousin, d'une surface de **1 928 km²**, est situé à la tête de **trois grands bassins versants** : la Charente, la Dordogne et la Vienne. Cela représente **2 682 km de cours d'eau** et **5 050 ha de zones humides**. Le territoire se distingue par sa forte densité d'étangs soit jusqu'à 6 étangs par km².

Environ **49 000 habitants** vivent sur un territoire essentiellement agricole. Les **surfaces agricoles représentent 50%** de la surface du Parc (élevage bovin, polyculture et grandes cultures) ; les **surfaces forestières représentent 44%** de la surface du Parc (chênes, châtaigniers, douglas).

Le Parc se situe à la confluence entre deux grands ensembles géologiques : le socle cristallin du Massif central pour le nord et l'est du territoire et le bassin sédimentaire aquitain pour le sud et l'ouest. Cela constitue une mosaïque paysagère composée de **4 unités paysagères** : vallées périgourdines, massif des feuillardiers, plateau jumilhacois et bocage limousin.

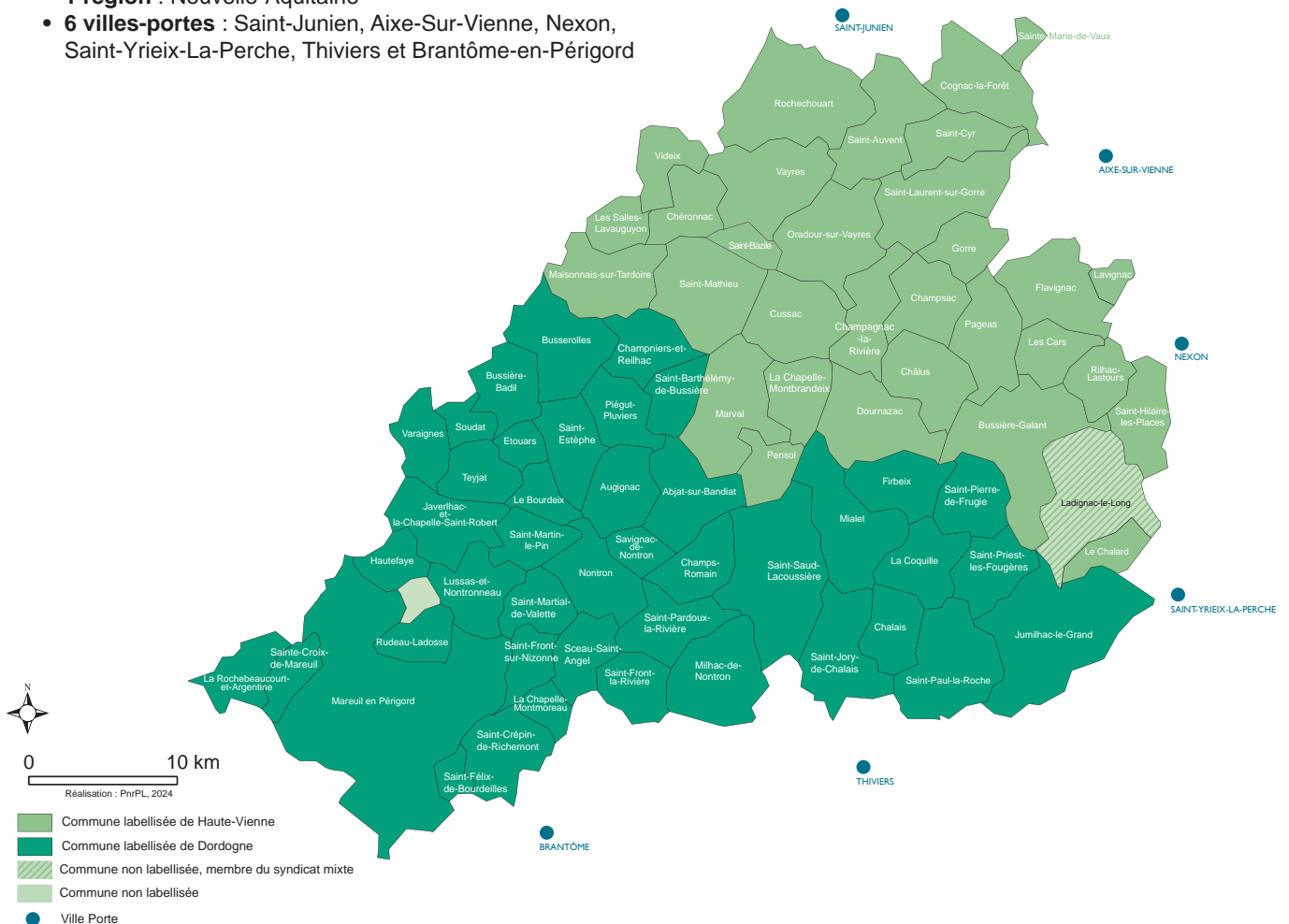
Afin de renforcer la connaissance et la préservation du territoire, **5 sites Natura 2000**, la réserve naturelle nationale « l'astroblème Rochechouart-Chassenon » et la réserve naturelle régionale du réseau de landes atlantiques ont été mis en place sur le Parc.

La disponibilité de la matière première (cuir, kaolin, fer) permet la présence de plus de **300 professionnels Métiers d'art**. **80 savoir-faire** sont représentés sur le Parc (céramique, travail du bois, coutellerie, ganterie, ...).

En Périgord-Limousin, la **culture occitane** prend une place particulière : le parler limousin est la langue maternelle de nombreux habitants et le territoire est un foyer actif de la culture occitane.

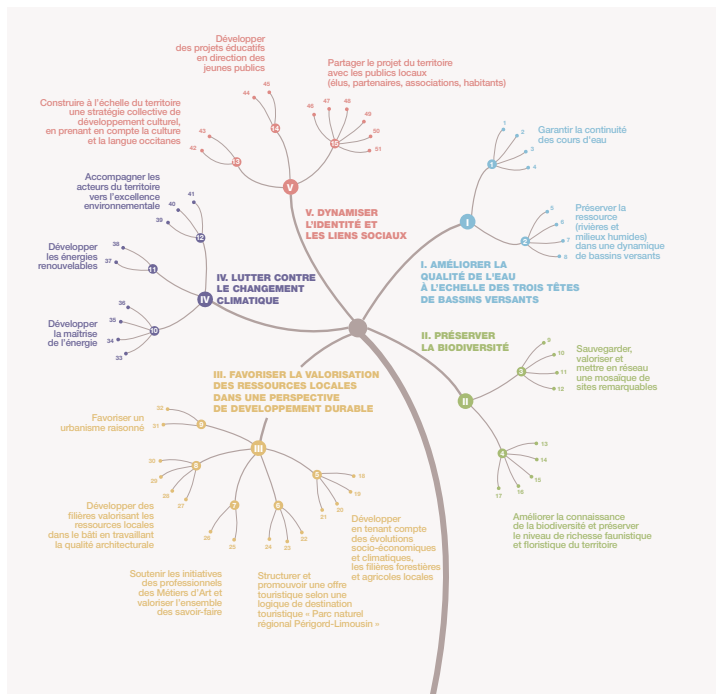
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **75 communes**
- **7 communautés de communes**
- **2 départements** : Dordogne (43 communes) et Haute-Vienne (32 communes)
- **1 région** : Nouvelle-Aquitaine
- **6 villes-portes** : Saint-Junien, Aix-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-La-Perche, Thiviers et Brantôme-en-Périgord



La charte du Parc

La charte est le projet de territoire qui structure les actions du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans. Elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.



AXES PRIORITAIRES

Le projet de territoire du PNRPL s'articule aujourd'hui autour de 5 axes :

- **AXE 1** : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
- **AXE 2** : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin
- **AXE 3** : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable
- **AXE 4** : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord-Limousin
- **AXE 5** : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin

Ces 5 axes sont développés en 15 orientations et 51 mesures. Toutes les actions du Parc mises en œuvre répondent à cette arborescence. Signée en 2011, la charte actuelle du PNRPL engage le Parc jusqu'en 2026.

UNE CHARTE EN COURS DE RÉVISION

Afin de prolonger son label jusqu'en 2041, le PNRPL est tenu -comme tous les 15 ans- d'actualiser son projet de territoire. Le 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a donc engagé la révision de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Ce processus vise à **actualiser et à adapter les objectifs et les actions du Parc** en fonction de l'évolution de son territoire et de ses enjeux. La procédure prend plusieurs années et implique une large consultation des acteurs locaux, habitants et partenaires du parc. A l'issue de cette révision, le Parc devra proposer un nouveau projet de territoire pour une période de 15 ans : **la charte 2026-2041**.

En engageant la révision, la Région Nouvelle-Aquitaine a également validé la proposition de périmètre d'étude pour la future charte. Ce périmètre comprend les communes actuelles du parc naturel régional Périgord-Limousin, mais aussi une **extension à 16 nouvelles communes qui pourront rejoindre le parc à la fin de la révision**.

La journée du 9 août 2024 illustrera par l'exemple une partie des actions menées par le Parc dans le cadre de ses missions liées à la biodiversité, à l'eau, à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique. La suite de ce document en est la synthèse.



Apport de connaissances sur la biodiversité

Le Parc est un acteur historique d'apport de connaissances sur la biodiversité de son territoire, en partenariat avec des structures locales compétentes.

L'effondrement de la biodiversité menace à la fois notre capacité à nous nourrir, notre économie et notre santé. Pré-requi indispensable à la mise en place de politiques publiques locales adaptées, favorables à la biodiversité, l'amélioration de la connaissance est un enjeu fort, sur lequel les Parcs sont mobilisés depuis de nombreuses années. Plusieurs exemples récents, illustrent le rôle clef du PNR Périgord-Limousin en la matière.

PUBLICATION DU CATALOGUE DES VÉGÉTATIONS DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

Avec l'appui technique des Conservatoires Botaniques, le Parc a récemment publié son catalogue des végétations (référentiel des milieux naturels de son territoire d'agrément) qui documente les 228 végétations recensées sur le territoire du Parc. Au total, c'est **25% de la richesse végétale régionale qui est présente sur cet espace labellisé qui couvre seulement 2% de la région**. Les conclusions de l'ouvrage permettent notamment d'identifier les milieux à fort enjeux environnementaux sur le territoire du Périgord-Limousin, parmi lesquels, les **prairies naturelles**. Sur base de ces conclusions, **plusieurs actions de pré-**

servation et de connaissances sont engagées sur ces milieux patrimoniaux. Au total, ce sont 17 structures qui ont fourni leurs données pour la rédaction du guide, permis par l'appui financier de l'Europe, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

① *Les prairies naturelles, sont des prairies présentant un cortège floristique diversifié et spontané, n'ayant été ni retournées, ni ressemées. Bien que qualifiées de « naturelles », c'est le travail de l'homme qui maintient ces prairies en l'état, grâce à la fauche ou au pâturage.*

SUIVI D'ESPÈCES

Ces prairies à haute valeur environnementale sont suivies sur le plan scientifique, grâce à la mise en place d'inventaires naturalistes. Certaines parcelles font ainsi l'objet de travaux sur les pollinisateurs sauvages et sur les chauves-souris.

POLLINISATEURS SAUVAGES - LIFE WILD BEES

On estime aujourd'hui que les populations d'insectes ont chuté de 70 à 80 % en une dizaine d'année dans les paysages européens mixtes agro-industriels. Or, **les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société**. Grâce à la pollinisation, ils assurent notamment la production agricole indispensable à notre alimentation.

Afin d'améliorer les connaissances sur les populations d'abeilles sauvages de notre territoire et de les préserver, le Parc est engagé depuis 2021 dans le projet LIFE Wild Bees. Ce projet ambitieux de 5 ans est financé en majorité par la Commission Européenne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce projet œuvre à la restauration d'habitats favorables aux abeilles sauvages, ainsi qu'à la sensibilisation des professionnels, des collectivités et des habitants du Parc. Il permet également la **mise en place de suivis naturalistes sur 15 parcelles**, afin d'étudier les populations d'abeilles sauvages sur le territoire et l'impact des aménagements en leur faveur.



CHIROPTÈRES

A ce jour, il existe très peu d'études sur l'utilisation des prairies par les chiroptères avec seulement deux publications recensées pour la France. Dans la continuité de ses actions antérieures concernant les chauves-souris et sur les prairies (notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, MAEC), le Parc a engagé un travail de recherche sur ce sujet. L'objectif de cette étude est de **comparer les populations de chauves-souris présentes dans les prairies extensives et intensives**. Ce travail vient de débuter dans les secteurs de Ladignac-le-Long et Rilhac-Lastours, où des éleveurs disposés à participer, ont mis à disposition leurs prairies. Cette initiative souligne l'importance des **services écosystémiques rendus par les chauves-souris, notamment en matière de lutte biologique**.

Ce ne sont là que quelques exemples des travaux actuellement menés par le Parc en matière d'apport de connaissances. D'autres projets en cours concernent les odonates (libellules et demoiselles) ainsi que les vieilles forêts.

Préservation des milieux et des espèces

Conformément aux missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement, le Parc œuvre pour la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire.

Face aux nombreuses menaces pesant sur la biodiversité, telles que l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes, la préservation des milieux et des espèces est devenue une priorité essentielle de la transition écologique. Divers moyens peuvent être mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

DÉPLOIEMENT DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)



Depuis 2007, le Parc déploie des Mesures Agro-environnementales et Climatiques, en lien avec les agriculteurs de son territoire.

① *Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner financièrement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces aides rattachées au second pilier de la PAC sont soutenues par l'Europe via le FEADER.*

Sur le territoire du Périgord-Limousin, leur déploiement par le Parc vise à préserver les prairies extensives, en particulier celle avec de forts enjeux pour la flore et la faune. Les surfaces agricoles sont engagées pour une durée de 5 ans et **le niveau de contraintes accepté par l'exploitant agricole détermine le montant indemnitaire.**

Le Parc déploie actuellement la mise en œuvre des MAEC à deux échelles.

- Sur les trois zones Natura 2000 dont il est animateur, (Nizonne, haute-Dronne, plateau d'Argentine) diverses mesures sont mises en place comme la **protection des zones humides**, le retard de fauche, la reconversion de terres arables en prairies, ainsi qu'une mesure en faveur des pollinisateurs, en lien avec le LIFE Abeilles Sauvages.

- Sur l'ensemble du territoire labelisé, des mesures portant sur le **maintien de la diversité floristique des prairies** sont proposées. Ces mesures de type «prairies fleuries» s'appuient sur une démarche d'obligations de résultats (avoir et conserver sa diversité floristique) avec une liberté de moyens (peu d'items de contraintes techniques) pour atteindre ces résultats de conservation.

La campagne PAC 2023 a permis d'engager auprès d'une soixante d'agriculteurs plus de 2 800 ha pour un engagement comptable supérieur à 1.2 million d'euros.

LES ZONES DE PROTECTION FORTE

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030, **ambitionne le classement du 10% du territoire national** (terrestre et marin), en statut de protection forte d'ici 2050. Pour parvenir à cet objectif, un accroissement d'ampleur des territoires sous protection forte est nécessaire. En Aquitaine la couverture en aire protégée est de **0,5% du territoire**, l'objectif affiché dans le plan d'action territorial Nouvelle Aquitaine (NA) 2022-2024 serait de **doubler ce pourcentage** : pour repère, augmenter de 0,1 % du territoire NA correspond à + 8 400 ha d'espaces en protection forte. **A l'échelle du Périgord-Limousin, ils représentent actuellement 0,24 % du Parc des 185 800 ha du PNR soit environ 455 ha.**

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

D'une surface de 152,25 ha, tous sont situés dans le département de la Dordogne.

APPB « Plateau d'Argentine » : ce secteur a été classé en zone Natura 2000. La zone Natura 2000 fait presque 200 d'hectares, mais la zone couverte par l'APPB fait 74,54 ha. Elle est située sur la commune de La Rochebeaucourt. Celle-ci a été instaurée principalement pour protéger le milieu de pelouses sèches qui abrite de nombreuses espèces végétales protégées, des oiseaux et insectes rares ainsi qu'une espèce de reptile remarquable, le lézard ocellé.

APPB « Landes de Ste-Croix-de-Mareuil » : cette zone a fait l'objet d'un APPB en 2014, suite à la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre d'un agrandissement d'une zone d'exploitation de carrières sur la commune historique de Ste-Croix-de-Mareuil. Le milieu faisant l'objet de la protection est une lande sèche où la présence de plantes protégées a été mise en évidence. Elle couvre une surface d'environ 4,11 ha.

APPB «Dronne amont» : Sous l'impulsion du Parc, un APPB a été mis en place sur le secteur de la Dronne à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Manet le 17 février 2022 pour préserver sa population exceptionnelle de moule perlière. La zone de protection essentiellement en Dordogne, comprend le lit mineur de la Dronne et deux bandes de 10 mètres de largeur, situées de chaque côté du cours d'eau sur une longueur de 25,3 km pour une surface de 73,6 ha. Elle interdit une liste d'activités, comme l'orpailage, le retournement de parcelle, la coupe rase de bois ou la plantation de résineux.

Le PNR est impliqué dans la conservation et la surveillance de ces 3 arrêtés de protection de biotope.

Lors des réunions des commissions départementales des aires protégées, le PNR a fait remonter **différents projets situés en Haute-Vienne**. Actuellement, **une réflexion est en cours en Haute-Vienne sur la partie la plus en amont de la Dronne**. Le dossier est instruit par les services de la DDT 87 avec l'appui du PNR, des réunions d'information se sont déroulées sur les communes concernées.

RÉSERVES NATURELLES (72 HA SUR LE PNR)

Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente) : Créée en septembre 2008, elle préserve des sites témoins de la zone d'impact d'une météorite il y a 200 millions d'années et notamment les affleurements témoins de sa fusion avec les roches terrestres qui a donné naissance à des pierres uniques et rares, les brèches d'impact ou impactites. Leurs teintes variées selon les degrés de fusion, du jaune au vert, au rouge donnent une identité originale au patrimoine bâti local. Cette RNR d'une surface d'environ 50 ha est répartie sur deux communes de Charentes et trois communes de Haute-Vienne.

Réserve naturelle du Réseau de landes atlantiques du Parc naturel régional du Périgord-Limousin : En décembre 2015, la Région Limousin a classé la RNR du réseau de landes atlantiques comprenant sept landes à bruyères et milieux associés, pour une superficie totale d'environ 47 ha sur la partie haut-viennoise du Parc. Par arrêté, le Parc est structure gestionnaire de ce patrimoine naturel. Dans le cadre de son contrat de Parc 2023-2026 avec la Région, le PNR étudie l'extension de cette RNR sur la partie Dordogne de son territoire pour conserver les dernières landes humides fonctionnelles de son territoire.

MAÎTRISE FONCIÈRE ET D'USAGE DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (231,18 HA)

Parmi les autres zones de protections fortes il est à noter que les terrains du Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine sont inclus dans ce zonage. En 2022, la surface dont disposait le CEN NA sur le territoire du Parc était de 231,18 ha dont 33,48 en Dordogne et 197,71 ha en Haute-Vienne.



Restauration de la continuité des cours d'eau

En vertu de l'axe 1 de son projet de territoire, le Parc contribue à la restauration des continuités écologiques en milieu aquatique.

La restauration des continuités écologiques est l'un des objectifs phares de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et passe par la mise en place de politiques publiques favorables aux trames verte et bleue.

① *La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.*

De par sa situation géographique et le nombre de cours d'eau qui le traverse, le PNRPL est particulièrement concerné par la trame bleue, faisant référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

SUPPRESSION D'OUVRAGES SUR LA DRONNE

De 2014 à 2021, le Parc a porté le projet LIFE haute Dronne pour mettre en place des actions de restauration de la continuité écologique sur ce cours d'eau, qui abrite l'une des plus importantes populations françaises de **moules perlières**. La continuité des cours d'eau est essentielle pour la moule perlière et la truite fario. La truite fario, qui préfère des eaux fraîches (entre 0 et 20°C), joue un rôle crucial dans le cycle de vie de la moule perlière en transportant ses larves. **Une température de l'eau stable et des cours d'eau non fragmentés permettent à ces espèces de prospérer.**

Au travers de ce projet, 13 ouvrages (seuils, buses) ont été supprimés améliorant ainsi la continuité et la qualité écolo-

gique de la Dronne. **La libre circulation a été améliorée sur 33 km de cours d'eau** sur la Dronne et 13,5 km sur les affluents. Les travaux réalisés ont permis de **réduire voire de supprimer l'impact thermique** de plusieurs ouvrages sur la Dronne. Avant travaux, ces ouvrages entraînaient respectivement des hausses de températures allant jusqu'à 3,5°C; 1,2°C et 1,3°C.

En 2019, ces efforts ont permis de labelliser la rivière Dronne et le ruisseau Manet comme « site rivières sauvages » sur 37 km de cours d'eau. A la fin du programme, les opérations de restauration écologique pourront se poursuivre dans le cadre de la GEMAPI.



AVANT chantier de restauration de la continuité écologique



APRÈS chantier de restauration de la continuité écologique

PRISE EN CHARGE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Compétence relevant des intercommunalités, la GEMAPI vise à assurer une gestion globale et harmonieuse des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, incluant la prévention des inondations, la restauration des écosystèmes aquatiques, la préservation de la biodiversité et la gestion des risques liés à l'eau.

En 2023, les communautés de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin ont fait le choix de transférer cette compétence au Parc naturel régional pour le bassin versant de la Dronne Amont, assurant ainsi une **gestion cohérente à l'échelle de cette entité hydrographique.**

Dans ce cadre, le Parc s'est engagé dans l'**élaboration d'un Plan pluriannuel de gestion (PPG)** visant à assurer la préservation du bassin versant de la Dronne Amont, en conformité avec la Loi sur l'eau. En 2021, il a réalisé un **diagnostic intégral de la Côte** qui, associé aux connaissances acquises à travers divers programmes, sert de socle à l'élaboration de futurs plans d'action pour l'ensemble des bassins versants de la Dronne Amont.

Préservation de la ressource en eau

Depuis 2009, le Parc anime une Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides et des Étangs (CATZHE) à destination des particuliers comme des collectivités.

Le changement climatique impacte directement les ressources en eau, avec des conséquences diverses : inondations, sécheresses et parfois les deux. Or, le Parc naturel régional Périgord-Limousin se situe à la naissance de trois bassins versants (celui de la Charente, celui de la Dronne et de l'Isle, et celui des affluents de la Vienne), ce qui lui confère une **responsabilité particulière vis-à-vis de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau**. En effet, l'eau du Parc s'écoule vers les territoires aux alentours qui bénéficient de cette ressource et en font usage.

UNE RESSOURCE FRAGILE

Le territoire est doté de **nombreuses zones humides et cours d'eau**. Ces milieux sont remarquables par leur abondance, leur diversité, leur richesse faunistique et floristique. Ces écosystèmes complexes jouent un rôle dans la qualité de la ressource en eau. Leur bon fonctionnement est nécessaire pour pérenniser à la fois l'alimentation en eau potable, les activités agricoles, mais aussi les pratiques de loisirs (pêche, baignade, etc.).

Cependant, cette ressource en eau est fragile. Plusieurs menaces pèsent sur elle :

- **La présence de milliers d'étangs artificiels** (jusqu'à 6 étangs au kilomètre carré, un record national) qui altère la morphologie des cours d'eau et qui, en réchauffant l'eau, entraîne une surévaporation
- **Le développement de cyanobactéries** qui compromet la qualité sanitaire de l'eau pour la baignade ou la consommation
- **La régression des zones humides** qui entraîne une dégradation générale de la qualité physico-chimique de l'eau et une diminution quantitative de la ressource en période d'étiage

ANIMATION DE LA CATZHE

Créée en 2009, la CATZH a pour ambition de répondre à ce besoin de protection des zones humides et de la ressource en eau. En 2019, elle devient la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides et des Étangs (CATZHE), afin d'œuvrer également pour une gestion améliorée des étangs.

La CATZHE anime les actions suivantes :

- **Conseils** auprès des propriétaires et gestionnaires
- **Conventionnement avec des propriétaires** qui s'engagent dans la préservation des zones humides et deviennent adhérents de la cellule (signature de conventions et rédaction de notices de gestion)
- **Partage des bonnes pratiques** de gestion à travers l'animation du réseau d'adhérents à la cellule
- **Chantiers de gestion et/ou de restauration** de zones humides (Ex : Mise en défens de berges et points d'abreuvement avec les agriculteurs ; Restauration de zones humides patrimoniales avec des collectivités ou des particuliers...)
- **Accompagnement des collectivités** du territoire dans la gestion, l'acquisition et la préservation des zones humides
- **Accompagnement des collectivités lors de la révision ou de la création des documents d'urbanisme**
- **Accompagnement et suivi d'effacement d'étangs** en faveur de la restauration des zones humides
- **Suivi des différents programmes** et projets qui ont trait aux zones humides du territoire
- **Sensibilisation** de tous les publics à travers des animations ou la création d'outils de sensibilisation



Transition énergétique

Le Parc est un acteur historique de la transition énergétique avec des actions sur la sobriété, l'efficacité, le développement des énergies renouvelables.

Afin d'endiguer le changement climatique en cours et ses impacts sur la biodiversité et les populations, la France s'est fixée un objectif de **neutralité carbone en 2050**. La réalisation de cet objectif passe par une transition énergétique visant à la fois à développer la production d'énergies décarbonées et à réduire nos consommations d'énergie par des efforts de sobriété et d'efficacité.

Aujourd'hui les Communautés de Communes planifient la transition énergétique grâce aux Plans climat air et énergie territoriaux (PCAET), avec le soutien de l'Etat, des Syndicats d'énergie et du Parc. Sur le territoire du Parc, cette dynamique collective a permis le **lancement volontaire de PCAET sur 6 des 7 Communautés de communes**.

APPUI AU DÉVELOPPEMENT MAITRISE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est régulièrement **sollicité par les services de l'Etat pour émettre des avis consultatifs sur les projets de production d'énergie renouvelable** en cours sur le territoire. Il apporte ainsi son expertise sur des domaines spécifiques (biodiversité, zones humides, forêts, urbanisme, énergie, paysage...), afin de favoriser un développement maîtrisé des ENR, prenant en compte les impacts environnementaux et paysagers pour les limiter au mieux. Face au déploiement des Zones d'Accélération des ENR, et à la multiplication des demandes d'avis, **le Parc travaille actuellement à la création d'un document cadre relatif à la production d'ENR sur son territoire, en lien avec les élus, les communautés de communes et les services de l'Etat**. Par ailleurs, le Parc élabore le plus en amont possible des projets, des porteurs à connaissance à destination des développeurs afin de faire connaître les sensibilités, contraintes réglementaires et éventuelles servitudes existantes.



LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Parallèlement aux actions en lien avec la production d'ENR, le Parc travaille activement sur la **sobriété** à travers la lutte contre la pollution lumineuse.

Cela s'est notamment traduit par la construction d'une **candidature au label « réserve internationale de ciel étoilé »**. Cette démarche est un levier emblématique pour impliquer les collectivités et les entreprises à revoir leur éclairage. L'objectif est multiple : consommer moins d'énergie, baisser les factures, réduire les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne et la santé humaine, et faciliter l'accès visuel au ciel étoilé. Depuis 2022, 58 communes ont adhéré au projet.



Le Parc a également lancé un **accompagnement des structures privées dans la gestion de leur éclairage** et a créé un label « Entreprise engagée dans la préservation de l'environnement nocturne ». Il est proposé un diagnostic d'éclairage de la structure (de jour et de nuit), une synthèse, un suivi de l'évolution des pratiques et de la mise en place d'actions en faveur de la protection de l'environnement nocturne, après demande de l'entreprise et à la suite de la mise en place des préconisations et d'un audit de vérification, la remise du label « Entreprise engagée dans la préservation de l'environnement nocturne » est réalisé. Cet accompagnement encadré par le Parc est un moyen d'impliquer les acteurs économiques souhaitant améliorer leurs pratiques. Depuis 2022, 15 entreprises ont été accompagnées et 4 labélisées.

La fédération des Parcs naturels régionaux et la Direction Général de la Prévention des Risques travaillent actuellement avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin à la **mise en place de ce label au niveau national**.

Les actions « Nuits » ont récemment été mises en valeur dans le cadre du séminaire « Nuits étoilées : Solutions, gains et bienfaits » organisé le 9 et 10 novembre 2023 entre Limoges et Nexon, organisé par les services du Parc et de la direction de l'Environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Adaptation au changement climatique

Le Parc à l'initiative d'une démarche collective pour l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Aujourd'hui, les actions concourant à ralentir le changement climatique ne suffisent plus. De la même manière que les territoires littoraux et montagnards, il est nécessaire que les territoires ruraux s'engagent pour s'adapter aux impacts du changement climatique.

DES ACTIONS DÉJÀ EN COURS

Depuis plusieurs années, le Parc porte donc des actions d'adaptation. Face au risque grandissant de feux de forêts et au dépérissement des châtaigniers, le Parc propose des **formations sur la gestion incendie et des expérimentations sur de nouveaux modes de gestion forestière**. Afin de préserver la ressource en eau qui se raréfie, le Parc accompagne les propriétaires d'étangs pour leur effacement et agit pour la **préservation des zones humides**.

De plus, en 2022, en partenariat avec l'Ademe, le Parc a lancé un **diagnostic de vulnérabilités du territoire** afin de mieux comprendre à quoi le Périgord-Limousin devra faire face demain. Les impacts attendus sont alarmants : vagues de chaleur et nuits caniculaires, sécheresses, baisse de la ressource en eau, dépérissement des forêts, fragilisation du système agricole...

DES POINTS DE VIGILANCE

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la trajectoire de réchauffement nationale pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) publiée par l'Etat fin 2023. Les stratégies d'adaptation sont des démarches nouvelles qui ne disposent pas d'un cadre réglementaire et pour lesquelles peu d'acteurs sont positionnés, ce qui rend légitime le Parc dans son action d'incubateur.

En ce sens, le Parc a défini plusieurs points de vigilance pour les actions à venir :

- Favoriser la multiplication et la diversité des actions pour assurer une robustesse face au changement climatique, en veillant systématiquement à éviter la mal adaptation à court (2030), moyen (2050) et long terme (au-delà de 2100)
- Privilégier les solutions fondées sur la nature (solutions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes) et les solutions dites « sans regret »
- Faire preuve d'humilité dans un contexte climatique en partie incertain et oser l'expérimentation et les solutions alternatives
- Pour les végétaux à vocation agricole et forestière, veillez à conserver les potentiels d'espèces et variétés endémiques et localement adaptées

La transversalité des enjeux nécessite un travail de coopération entre acteurs du territoire. Pour lancer cette dynamique, le Parc a réorganisé son bureau exécutif afin d'ajouter une Vice-présidence en charge de la Transition énergétique et de l'Adaptation au changement climatique portée par Colette Langlade, Conseillère régionale siégeant au Parc, et a recruté une chargée de mission dédiée à l'adaptation. **Une commission regroupant une vingtaine d'élus répartis sur l'ensemble du territoire du Parc travaille sur le sujet.** La première phase de travail consiste à acculturer les membres sur les enjeux de l'adaptation face au changement climatique afin de pouvoir élaborer une stratégie ambitieuse et réaliste. Des échanges sont également en cours avec les Communautés de Communes afin que le Parc puisse être une ressource et un laboratoire pour les volets Adaptation des politiques locales.



Riche d'un réseau national, le Parc peut s'appuyer sur les retours d'expériences de plusieurs initiatives territoriales, notamment l'engagement de la DDT de l'Indre et des Parcs naturels régionaux du Pilat, du Luberon et de Millevaches en Limousin.

Le Parc est à disposition de l'Etat pour participer à l'élaboration du Programme national d'adaptation au changement climatique (PNACC) actuellement à l'étude.

Le Parc naturel Périgord-Limousin mène également de nombreuses actions en terme de préservation des patrimoines paysagers et culturels, d'éducation au territoire et en faveur d'un développement économique durable.



Parc naturel régional Périgord-Limousin
Parc naturau regionau Peiregòrd-Lemosin

Centre administratif - Maison du Parc

La Barde - 24450 La Coquille

Tél. : 05 53 55 36 00

info@pnrpl.com

www.pnr-perigord-limousin.fr

*Le Parc vous accueille du lundi au vendredi
de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30.*